

Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire Maître Yann LEFEBVRE 87 rue de Turenne 75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 09/08/2024

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Réf.: CL/161193100821

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 24 octobre 2022 et 14 avril 2023 ont été extraites de son dossier.

1

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et par délégation, l'adjointe au chef de la section des reccurs du bureau national des droits à conduire

Coralie RUSCE